

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	23 OCT. 2024
Date Réception	23 Octobre 2024

Le vingt et un octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 17 octobre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, BONNOT, BLESIOUS, JACQUEMIN, CHIERICO, MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CREPET, EL AKKADI, PERES,
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, GUERIN, Membres.

REPRESENTES :
Conformément à l'article 16 du décret du 6 Mai 1995 ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annie SOLER

DELIBERATION N° 421 / 24	<u>RESIDENCE AUTONOMIE LA RESPELIDO</u>
Affiché du 23 Octobre 2024	CONVENTION AVEC FRANCE FRENAISON-NADAUD POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ART ET DECORATION
Au 23 Décembre 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente, expose :
Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil Départemental et la Résidence Autonomie La Respélido, gérée par le CCAS de Fréjus, des actions visant à améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des résidents sont régulièrement mises en place.

Parmi elles, la Résidence Autonomie la Respélido propose de conventionner avec Mme France FRENAISON-NADAUD, artisan décorateur, afin de mettre en place des ateliers d'Art Décoration.

L'Objectif étant de réconcilier le corps et l'esprit, l'art aidant à mieux gérer les émotions, notamment le stress et l'anxiété.

Les ateliers auront lieu deux fois par mois par groupe de 12 personnes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention avec France FRENAISON-NADAUD pour la mise en place des ateliers d'Art Décoration, à la Résidence Autonomie La Respélido,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 21 Octobre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION ***Ateliers Art décoration***

Entre les soussignés,
d'une part,

Le CCAS de Fréjus, Le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, pour son établissement La Résidence Autonomie « La Respelido », représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE,

et, d'autre part,

Mme FRENAISON-NADAUD France, dont le siège social se situe au 43 Rue Pierre Chaix-83600 FREJUS.

La présente convention définit les engagements réciproques des contractants.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

En l'exécution du présent contrat, La Résidence autonomie « LA RESPELIDO » s'engage à mettre à disposition une intervenante pour animer des ateliers d'Art décoration auprès des résidents.

ARTICLE 2 : Détail des interventions

Mme FRENAISON-NADAUD, artisan décorateur, propose des séances collectives spécifiques pour les seniors. Visant à réconcilier le corps et l'esprit, l'art aide à mieux gérer les émotions, notamment le stress et l'anxiété. Ces ateliers renforcent le lien social.

Les séances sont ouvertes à tous les résidents et aussi à d'autres personnes extérieures à la résidence autonomie.

La séance dure 1 heure, 2 fois par mois par groupe de 12 personnes, position assise.

La Responsable de la Résidence fixe le calendrier des interventions avec la professionnelle.

ARTICLE 3 : Lieu

La Résidence Autonomie met à disposition la tisanerie située au rez de chaussée du bâtiment.



ARTICLE 4 : Responsabilité

Les séances sont placées sous la responsabilité exclusive de la professionnelle. Elle devra fournir à une attestation d'assurance.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La séance sera facturée 150 euros pour un groupe de 12 personnes.
Mme FRENAISON-NADAUD transmet les factures mensuellement.

ARTICLE 6 : durée

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle pourra être prorogée par un avenant.

ARTICLE 7 : Suivi de l'atteinte des objectifs

L'intervenante et la responsable de la Résidence Autonomie se réuniront une fois par mois pour s'assurer du bon déroulement de leur collaboration et de l'avancement des objectifs.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Fréjus, le 07/10/2024

L'ARTISAN-DECORATEUR

France FRENAISON-NADAUD

POUR LE PRESIDENT

LA VICE-PRESIDENTE

Nassima BARKALLAH